



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Arrêté n° 04/07/2016
Enregistré le 6/2016 169

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter une installation de méthanisation présentée par la SAS BIOQUERCY à GRAMAT

**La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement, ses livres I, II et V (parties législatives et réglementaires) ;
- VU** le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande d'autorisation unique du 10 février 2016, complétée le 19 mai 2016, présentée par la SAS BIOQUERCY dont le siège social se situe ZAC Les Champs de Lescaze, 47310 ROQUEFORT en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit « Les Places Hautes », section C 1140p2 et 1158 p2 sur la commune de GRAMAT (46500) ainsi que deux sites de stockage situés au lieu-dit « Bois de la Clède » section AE 274p1 sur la commune de DURBANS (46320) et lieu-dit « Laverdonie », section AH 49 et 48 en partie, sur la commune de LACAPELLE-MARIVAL (46120);
- VU** le rapport de recevabilité de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement – Unité interdépartementale, subdivision du Lot de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 3 juin 2016 ;
- VU** la consultation de l'autorité environnementale en application de l'article 13 du décret n°2014-450 susvisé ;
- VU** la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 23 juin 2016 désignant Monsieur Jean-Guy GENDRAS, retraité militaire, demeurant 2, lotissement Laplane, 82710 BRESSOLS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique et Monsieur Christian HENRIC, salarié en architecture et en urbanisme, demeurant 55, rue des Doreurs, 82000 MONTAUBAN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné, concernant des activités soumises à autorisation notamment sous les rubriques 2716, 2781 et 3532 de la nomenclature des installations classées, doit faire l'objet d'une enquête publique,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Une enquête publique sera ouverte sur la demande d'autorisation unique du 10 février 2016, complétée le 19 mai 2016, présentée par la SAS BIOQUERCY représentée par Monsieur Fabien HAAS en vue d'exploiter une installation de méthanisation au lieu-dit « Les Places Hautes », section C 1140p2 et 1158 p2 sur la commune de GRAMAT (46500) associée à un plan d'épandage ainsi que deux sites de stockage situés au lieu-dit « Bois de la Clède » section AE 274p1 sur la commune de DURBANS (46320) et lieu-dit « Laverdonie », section AH 49 et 48 en partie, sur la commune de LACAPELLE-MARIVAL (46120); section ZA n° 36,37,38,50,51,52 et 61.

ARTICLE 2 - L'enquête se déroulera **du lundi 18 juillet 2016 au mardi 19 août 2016 inclus**.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra consulter le dossier à la mairie de GRAMAT siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h00, le mercredi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi matin de 9h à 12h et formuler éventuellement des observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de GRAMAT. Ne peuvent être pris en considération que les courriers parvenus en mairie au plus tard le jour de clôture de l'enquête, soit le 19 août 2016.

Un dossier ainsi qu'un registre d'enquête sera également déposé au secrétariat de chacune des cinq mairies incluses dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du site relatif au projet de l'installation de méthanisation soit : GRAMAT, LAVERGNE, BIO, ALBIAC et ISSENDOLUS ainsi qu'au secrétariat des quatre mairies concernées par un site de stockage relatif au projet de méthanisation soit : DURBANS, FONTANES, MONTVALENT et LACAPELLE-MARIVAL. Le public pourra prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Au cours de cette enquête, le public pourra également transmettre ses observations sous forme dématérialisée à l'adresse : ddt-sg-bp@lot.gouv.fr

ARTICLE 3 - A l'issue de la procédure, la Préfète du Lot prendra un arrêté d'autorisation unique d'exploiter assorti de prescriptions, conformément à l'article 22 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 susvisé ou une décision de refus motivée, après avoir recueilli l'avis du CODERST et mené la procédure contradictoire avec l'exploitant prévue à l'article R.512-26 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 - Monsieur Jean-Guy GENDRAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique définie à l'article 1^{er} ci-dessus.

Il assurera la permanence au secrétariat de la mairie de GRAMAT :

Lundi 18 juillet 2016 de 9h à 12h
Mardi 26 juillet 2016 de 9h à 12h
Vendredi 12 août 2016 de 9h à 12h
Mardi 16 août 2016 de 14h à 17h

Il assurera la permanence au secrétariat de la mairie de LACAPELLE MARIVAL :

Mercredi 3 août 2016 de 8h30 à 11h30

En cas d'empêchement, Monsieur Jean-Guy GENDRAS, commissaire enquêteur titulaire, sera remplacé par Monsieur Christian HENRIC désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant qui exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5 – L’avis d’ouverture d’enquête publique sera affiché à la mairie de GRAMAT, sur le site de l’installation ainsi que dans son voisinage, dans un rayon de trois kilomètres autour de l’installation et dans les communes concernées par le plan d’épandage.

Les communes concernées par cette enquête sont :

Albiac, Alviac, Anglars, Assier, Autoire, Aynac, Baladou, Bastit (Le), Bio, Bourg (Le), Bouyssou (Le), Calès, Caniac-du-Causse, Cardaillac, Carlucet, Coeur de Causse, Cuzance, Durbans, Espédaillac, Esperoux, Flaujac-Gare, Fons, Gorses, **Gramat**, Issendolus, Issepts, Labathude, Lacapelle-Marival, Lacave, Lavergne, Leyme, Livernon, Lunegarde, Marcihac-sur-Célé, Martel, Mayrac, Mayrinhac-Lentour, Meyronne, Miers, Molières, Montet-et-Boujal, Montvalent, Padirac, Pinsac, Prudhomat, Quissac, Reilhac, Reyrevignes, Rocamadour, Rudelle, Ruyres, Sabadel-Latronquièrre, Saignes, Saint-Bressou, Sainte-Colombe, Saint-Jean-Lagineste, Saint-Maurice-en-Quercy, Saint-Médard-de-Presque, Saint-Médard-Nicourby, Saint-Michel-Loubéjou, Saint-Simon, Sénaillac-Lauzès, Sériergues, Sonac, Souillac, Soulomès, Thégra, Thémines, Théminettes.

ARTICLE 6 - Un avis d’ouverture d’enquête publique sera affiché par les soins du maire, dans la commune, lieu de l’enquête publique ainsi que dans les communes listées à l’article 5 ci-dessus.

L’affichage aura lieu à la mairie **quinze jours au moins avant** la date d’ouverture de l’enquête publique, ainsi que dans le voisinage immédiat de l’installation projetée par l’exploitant, soit au plus tard **le 3 juillet 2016**.

L’accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu. Cet avis publié en caractères apparents précisera l’exploitation projetée, l’emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d’ouverture et de clôture de l’enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le responsable de l’installation doit procéder, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l’affichage de l’avis au public précité sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l’installation visible de la voie publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l’arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l’affichage de l’avis d’enquête publique mentionné à l’article R.123-11 du code de l’environnement.

Cet avis d’enquête publique sera également publié sur le site Internet des services de l’État dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/>

Il sera accompagné des résumés non techniques de l’étude d’impact et de l’étude de danger ainsi que de l’avis de l’autorité environnementale.

ARTICLE 7 - L’enquête sera également annoncée **quinze jours au moins avant** son ouverture, par les soins du Directeur Départemental des Territoires du Lot, aux frais du demandeur, **dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le 3 juillet 2016 et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l’enquête.**

ARTICLE 8 - Le dossier mis à l’enquête publique comprend une étude d’impact du projet sur l’environnement et l’avis de l’autorité environnementale conformément aux dispositions de l’article 14 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 susvisé.

ARTICLE 9 - A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôturera et signera les registres d'enquête déposés à la mairie de GRAMAT pendant toute la durée de l'enquête et dans les mairies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales préalablement consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la Préfète du Lot dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de GRAMAT, siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, du rapport et des conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires du Lot, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 - Le conseil municipal de la commune de GRAMAT et celui des communes listées à l'article 5 ci-dessus, devront formuler leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit avant le 2 septembre 2016.**

ARTICLE 11 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Lot, Messieurs les Maires des communes de Albiac, Alviac, Anglars, Assier, Autoire, Aynac, Baladou, Bastit (Le), Bio, Bourg (Le), Bouyssou (Le), Calès, Caniac-du-Causse, Cardaillac, Carlucet, Coeur de Causse, Cuzance, Durbans, Espédaillac, Esperoux, Flaujac-Gare, Fons, Gorses, **Gramat**, Issendolus, Issepts, Labathude, Lacapelle-Marival, Lacave, Lavergne, Leyme, Livernon, Lunegarde, Marcilhac-sur-Célé, Martel, Mayrac, Mayrinhac-Lentour, Meyronne, Miers, Molières, Montet-et-Boujal, Montvalent, Padirac, Pinsac, Prudhomat, Quissac, Reilhac, Reyrevignes, Rocamadour, Rudelle, Ruyres, Sabadel-Latronquière, Saignes, Saint-Bressou, Sainte-Colombe, Saint-Jean-Lagineste, Saint-Maurice-en-Quercy, Saint-Médard-de-Presque, Saint-Médard-Nicourby, Saint-Michel-Loubéjou, Saint-Simon, Sénaillac-Lauzès, Sènièrgues, Sonac, Souillac, Soulomès, Thégra, Thémines, Théminettes et le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. l'Inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées, à la SAS BIOQUERCY et pour information à l'Agence Régionale de Santé, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Fait à CAHORS, le 28 JUIN 2016

La Préfète,



Catherine FERRIER